

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de Maizières



ARRÊTÉ DU MAIRE n°89-2022

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAIZIERES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu l'arrêté du Maire n°28-2021 en date du 30 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRÊTE

Article 1. Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2022 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS
1	Madame Joëlle KLES

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétariat de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à MAIZIERES, le 30 novembre 2022

Le Maire,



Jean LOPES

JEAN LOPES

2022.11.30 10:23:57 +0100

Ref:20221130_100208_1-1-S

Signature numérique

le Maire